
ASSOCIATION GENEVOISE DE TENNIS DE TABLE

REGLEMENT SPORTIF

TABLE DES MATIÈRES

PREAMBULE	4
CHAPITRE 1	5
De l'autorisation de jouer	5
CHAPITRE 2	6
Des compétitions individuelles	6
Dispositions communes	6
Championnats AGTT individuels	6
Championnats AGTT individuels « actifs »	7
Championnats AGTT individuels « seniors »	8
Championnats AGTT individuels « jeunesse »	8
Tournois individuels régionaux	9
Tournois de classement	9
Tournois de classement licenciés	10
Tournois de classement « jeunesse »	10
CHAPITRE 3	12
Des compétitions par équipe	12
Généralités	12
Déroulement des compétitions	12
Finales, rencontres de barrage et pour le titre	13
Déplacement des rencontres	14
Championnat AGTT par équipes	14
Première ligue	16
Deuxième ligue	16
Troisième ligue	17
Quatrième ligue	17
Championnat dames	18
Championnat classe d'âge jeunesse	19
Qualification des équipes de l'AGTT aux finales suisses U18, U15 et U13	19
Championnat par équipes classe d'âge jeunesse	19
Championnat classe d'âge senior	19
Championnat O50	19
Championnat O40	20

Première ligue.....	20
Deuxième ligue	20
Troisième ligue	21
Coupe AGTT	22
Organisation	22
Equipes et joueurs	22
Forfaits.....	23
Titre	24
CHAPITRE 4	25
Des sanctions	25
CHAPITRE 5	26
Des challenges	26
CHAPITRE 6	27
Dispositions finales	27
ANNEXE 1.....	28
Prix Espérance	28
ANNEXE 2.....	29
Classement interclubs individuel (Challenge interclubs individuel)	29
ANNEXE 3.....	30
Classement interclubs par équipes (Challenge des juges-arbitres)	30
ANNEXE 4.....	32
Challenge de la régularité	32
ANNEXE 5.....	33
Challenge Promotion de l'AGTT.....	33
ANNEXE 6.....	35
Challenge Commission jeunesse de l'AGTT	35
Terminologie et abréviations :.....	37

PREAMBULE

Art. 1

But.

1. Le présent « Règlement sportif » a pour but de clarifier et de compléter le « Règlement sportif de Swiss Table Tennis » (ci-après « RS STT »)

Cas non traités

2. Pour les cas non traités dans le présent règlement, le « RS STT » est applicable.

CHAPITRE 1

De l'autorisation de jouer

Art. 2¹

- Forme de la demande
1. La demande de licence doit être déposée par les clubs dans click-tt. Un courriel annonçant le dépôt de la demande et fournissant les éventuels documents requis doit être envoyé au secrétariat de l'AGTT. Celui-ci procédera, si nécessaire, à l'attribution d'un numéro de licence, aux vérifications utiles (classement proposé, permis de séjour et/ou attestation de domicile, etc) et validera la demande et/ou la transmettra à STT.

Art. 3²

Art. 4³

- Autorisation de jouer
1. Les conditions de validité de la licence sont celles du RS STT. La date applicable pour la détermination de l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer est celle du dépôt complet de la demande auprès du secrétariat de l'AGTT.
- Entrée en vigueur anticipée
2. La CT de l'AGTT peut anticiper l'entrée en vigueur de l'autorisation de jouer si elle le juge opportun.

Art. 5⁴

¹ Nouvelle teneur AGT 29.06.2019

² Abrogé AGT 29-06.2019

³ Nouvelle teneur AGT 29.06.2019

⁴ Abrogé AGT 29.06.2019

CHAPITRE 2

Des compétitions individuelles

Dispositions communes

Art. 6

Mixité	Les dames peuvent s'inscrire dans les séries « messieurs » pour toutes les compétitions individuelles organisées sur le territoire de l'AGTT.
--------	---

Championnats AGTT individuels

Art. 7

Composition	1. Les championnats AGTT individuels se composent de 3 « groupes » de catégories qui sont : a. Les championnats AGTT individuels « actifs » (CGIA). b. Les championnats AGTT individuels « seniors » (CGIS). c. Les championnats AGTT individuels « jeunesse » (CGIJ).
Calendrier	2. La CT de l'AGTT décide si les 3 « groupes » disputent les championnats AGTT individuels à la même date ou à des dates différentes. La catégorie « actifs » dispute les championnats AGTT individuels à la date fixée par la STT.
Nomination Cahier de charges	3. Le ou les clubs organisateurs sont nommés par l'AGT de l'AGTT. Le cahier des charges pour l'organisation des championnats AGTT Individuels fait foi
Finances d'inscription	4. Les finances d'inscription sont définies par : a. le Règlement Financier de l'AGTT ou, s'il ne contient rien, b. le Règlement Financier de la STT.
Autorisation de participer	5. Les joueurs des catégories « jeunesse et seniors » peuvent participer aux séries « actifs ». Un joueur en possession d'une licence dans un autre pays n'est pas autorisé à jouer s'il participe aux individuels pour l'obtention d'un titre de champion local, de ville, régional ou national dans cet autre pays.
Validité de l'inscription	6. Les inscriptions, en double avec un partenaire inconnu ou non

	réglementaire, de même que par téléphone ne sont pas prises en considération.
Condition de classement	7. Toutes les séries mentionnant un classement ne se disputent que si au moins un joueur possède le classement correspondant.
Mode de déroulement	8. Les championnats AGTT individuels se disputent selon la formule suivante : Les séries doubles se déroulent en système KO. Les séries simples se déroulent selon la formule suivante : • jusqu'à 3 joueurs inscrits : série annulée ou regroupée • 4 et 5 joueurs inscrits : 1 poule • dès 6 joueurs inscrits : formule mixte II selon 904RS STT Si les surfaces de jeu pour la compétition sont insuffisantes, impliquant un nombre de tables inférieur à 16, la formule mixte dès 17 joueurs inscrits peut être remise en cause par le jury, au profit du système par élimination directe. Lors de poules, en cas d'égalité de victoires entre deux joueurs ou plus, le classement est établi en fonction des critères suivants : • le quotient des manches gagnées et perdues • le quotient des points gagnés et perdus Seules les parties entre joueurs à égalité sont prises en considération
Fourniture des médailles	9. Les médailles sont fournies par l'AGTT, à raison de : • 1 fois or • 1 fois argent • 2 fois bronze pour toutes les séries disputées (2 fois pour les doubles).

Championnats AGTT individuels « actifs »

Art. 8

Séries organisées	1. Les séries suivantes sont organisées : Simples : série A; série B; série C; série D; série E ; série dames (A/B/C/D/E). Doubles : dames; mixte; A/B; C; D; E
	2. Le joueur inscrit dans la série E ne peut pas participer à la série C.
Etendue de l'inscription	3. Les dames peuvent s'inscrire dans les séries « messieurs ». En simple :

Un joueur peut s'inscrire dans la série de simple correspondant à son classement et dans la série directement supérieure.

En double :

⁵Un joueur peut s'inscrire dans la série de double correspondant à son classement et dans celle qui comporte le classement directement supérieur au sien.

Un joueur ne peut s'inscrire que dans deux séries de double par jour.

- Formule de jeu
4. Les parties de la série de simple A se disputent au meilleur de 7 manches.
- Les parties de la série dames ne se disputent à la meilleure de 7 manches que si une joueuse classée A y est inscrite.

Championnats AGTT individuels « seniors »

Art. 9

- Séries organisées
1. Les séries suivantes sont organisées :
- Simples : O70 - O60 - O50 - O40
- Doubles : O70 - O60 - O50 - O40
- Etendue de l'inscription
2. Un joueur ne peut s'inscrire que dans les séries de simples ou de doubles qui correspondent à son âge.
- Regroupements
3. Les séries comportant un nombre insuffisant d'inscriptions peuvent, sur décision du jury, être regroupées dans une série d'âge directement supérieure ou inférieure. Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : O60/O70.

Championnats AGTT individuels « jeunesse »

Art. 10

- Séries organisées
1. Les séries suivantes sont organisées :
- Simples : U18 (ABCD) - U15 (ABCDE) - U13 U11 (ABCDE)
- Doubles : U18 - U15 - U13/U11
- Doubles Mixtes : Regroupement possible
- Etendue de l'inscription
2. ⁶Un joueur ne peut s'inscrire que dans les séries de simple ou de double qui correspondent à son âge. Les filles et les garçons

⁵ Nouvelle teneur AGT 17.06.2017

⁶ Nouvelle teneur. AG 17.06.2016

	peuvent s'inscrire, en plus du double mixte, dans une seule série de double, pour autant qu'il appartienne à la même catégorie d'âge. Le juge-arbitre peut accepter des surclassements.
Regroupements	3. Les séries comportant un nombre insuffisant d'inscriptions peuvent, sur décision du jury, être regroupées dans une série d'âge directement supérieure. Dès le moment où le nombre minimal requis de 10 inscriptions est atteint pour l'ensemble d'une catégorie d'âge, il ne peut pas être procédé à des suppressions entraînant l'impossibilité de participer pour l'un des inscrits. Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : U13/U11.
Regroupement anticipé	4. Si l'effectif d'une catégorie d'âge comporte un nombre de licenciés insuffisant, la CT de l'AGTT peut donner à l'organisateur l'instruction de la regrouper, dans sa totalité et avant l'envoi des invitations, avec une catégorie d'âge supérieure ou inférieure. Dans ce cas, la nouvelle catégorie porte la dénomination cumulée des deux anciennes, par exemple : U13/U11.

Tournois individuels régionaux

Art. 11

Annonce	Les tournois individuels régionaux doivent être annoncés à la CT AGTT jusqu'au 30 avril et sont soumis aux articles du RS STT 38.1, 380 à 380.8.2
---------	---

Tournois de classement

Art. 12

But	1. Les tournois de classement sont organisés dans le but de promouvoir la compétition au sein de l'AGTT. Ils sont ouverts à tous les licenciés de l'AGTT.
Responsabilité	2. Les tournois de classement régionaux sont régis par la CT de l'AGTT.
Mode de déroulement	3. Les tournois de classement régionaux se disputent par groupes sur plusieurs tours, suivis, le cas échéant, d'un tour intermédiaire et d'un tour final.
Adversaires	4. Les joueurs affrontent une fois chaque joueur de leur groupe.
Calcul du classement	5. Pour le classement, le nombre de victoires est déterminant. En cas d'égalité entre deux joueurs ou plus dans un groupe, le classement est établi comme suit, seules les parties jouées entre les joueurs ayant le même nombre de victoires étant pris en

considération :

- a. le nombre de victoires
- b. le quotient des sets gagnés et perdus
- c. le quotient des points gagnés et perdus
- d. le tirage au sort.

Répartition des joueurs	6. La CT AGTT place les joueurs inscrits dans les divisions et les groupes en fonction de leur classement ; un tirage au sort est pratiqué en cas de classement égal. Les joueurs d'un même club sont répartis également dans les différents groupes.
Ordre des parties	7. L'ordre des parties est fixé de manière à ce que les joueurs d'un même club se rencontrent dès les premières parties. L'ordre du plan de jeu est contraignant.
Abandon d'une partie	8. Si un joueur abandonne sans jouer ou qu'il est contraint d'abandonner au cours d'un tour, il prend la dernière place de son groupe et est relégué. Aucune de ses parties n'est prise en compte dans l'établissement des résultats des autres joueurs. Les résultats des parties disputées sont néanmoins comptabilisés dans le registre central.

Tournois de classement licenciés

Art. 13

Organisation	1. Les tournois de Classement Licenciés sont de la compétence de la CT de l'AGTT. Ils comprennent plusieurs divisions d'un nombre de groupes égal, chacun formés de 6 joueurs. Les tournois de classement régionaux se disputent par groupes sur plusieurs tours, suivis, le cas échéant, d'un tour intermédiaire et d'un tour final.
Nombre de tours	2. Plusieurs tours sont organisés par saison.
Promotion relégation	3. A l'issue de chaque tour, les 2 premiers de chaque groupe sont qualifiés en division supérieure et les 2 derniers de chaque groupe sont relégués en division inférieure.
Inscriptions tardives	4. Les joueurs qui s'inscrivent après le 1 ^{er} tour sont placés sur une liste d'attente et complètent en fonction des places vacantes les divisions et groupes de leur classement.

Tournois de classement « jeunesse »

Art. 14

Organisation	1. Les tournois de Classement sont de la compétence de la CJ de
--------------	---

l'AGTT. Ils comprennent plusieurs divisions. Le nombre de divisions et la formule par groupes sont fixés en fonction du nombre d'inscrits. Après les parties des groupes, il peut être prévu à nouveau par exemple des groupes de classement, un tableau à élimination, des parties croisées. Le déroulement sportif détaillé doit être affiché dans la salle avant le début des parties.

Autorisation de
participer
Nombre de tours

2. Ils sont ouverts aux licenciés de l'AGTT des classes d'âge jeunesse.

Répartition des
joueurs

3. Plusieurs tours sont organisés par saison.

4. Placement des joueurs dans les divisions et poules : pour le premier tour selon le point 435.1.6. – Pour les tours suivants, les résultats du tour précédent sont pris en compte ; les nouveaux inscrits sont placés en fonction de leur classement.

CHAPITRE 3

Des compétitions par équipes.

Généralités

Art. 15

- | | |
|--------------------------------------|---|
| Organisation | 1. En début de saison, la CT de l'AGTT forme les groupes et les compose en répartissant les équipes d'un même club de manière égale dans les différents groupes. Dans tous les championnats de l'AGTT, si plusieurs équipes d'un club font partie du même groupe, elles se rencontrent avant toutes les autres. |
| Calendrier, horaires et communiqués. | 2. Les calendriers et horaires de toutes les compétitions par équipes organisées par l'AGTT sont communiqués aux clubs par parution dans l'organe officiel ou, à défaut, sont envoyés aux clubs concernés dans les délais suivants : <ul style="list-style-type: none">• Au moins 30 jours à l'avance, la semaine pendant laquelle se dispute une compétition.• Au moins 15 jours à l'avance, le jour et l'heure où se dispute la rencontre.• Au moins 5 jours à l'avance, l'adversaire et le lieu de la rencontre. |

Déroulement des compétitions

Art. 16

- | | |
|---|--|
| Disponibilité de l'aire de jeu | 1. L'équipe reçue est en droit d'exiger l'utilisation de l'aire de jeu 15 minutes avant l'heure prévue du début de la rencontre. |
| Nombre de tables | 2. L'utilisation de deux tables pour les rencontres par équipes de l'AGTT est la norme. <p>Les capitaines peuvent toutefois convenir de faire disputer totalement ou partiellement une rencontre sur trois tables.</p> |
| Arbitrage | 3. Sauf entente entre les capitaines, les parties sont arbitrées alternativement par les équipes en présence; la première partie est arbitrée par l'équipe recevante. |
| ⁷ Equipe incomplète et joueur retardataire | 4. Une équipe est autorisée à jouer avec deux joueurs. Le troisième joueur, inscrit préalablement sur la feuille de rencontre, peut jouer |

⁷ Nouvelle teneur AG 29.11.2017.

dès l'instant de son arrivée. Il perd les parties qu'il a manquées auparavant.

Système de jeu

5. Application des articles RS STT 50.2.2. et 50.3.1.

Art. 17⁸

Classement des équipes dans un groupe

Le classement des équipes dans un groupe est établi dans l'ordre par :

- les points de l'équipe.
- la différence des parties gagnées et perdues.
- la différence des manches gagnées et perdues
- la différence des points gagnés et perdus.

Si malgré l'application de tous ces points des équipes restent à égalité, elles sont départagées par les confrontations directes. Toutefois, lorsque la relégation, la promotion ou l'obtention du titre est en jeu, ces équipes doivent disputer une poule ou une rencontre de barrage.

Finales, rencontres de barrage et pour le titre

Art. 18

Supervision

1. Les rencontres se déroulent en présence d'un directeur de jeu désigné par la CT de l'AGTT.

Délai de désistement

2. Pour des raisons qui lui sont propres, une équipe peut se désister, au moins 10 jours à l'avance ; elle est alors remplacée par la suivante du même groupe et n'est pas soumise à la taxe de retrait prévue dans le règlement financier. ⁹L'équipe remplaçante n'est pas obligée d'accepter et n'est pas soumise à l'amende prévue à l'alinéa 3.

Désistement hors délai et forfait

3. Sauf cas de force majeure, lorsqu'une équipe s'abstient de participer, moins de 10 jours à l'avance, totalement ou en partie à une rencontre ou une poule de barrage, de promotion ou de relégation ou pour le titre, elle se voit infliger une amende selon le règlement financier.

4. ¹⁰Lors de poules, elle perd également les autres rencontres par forfait avec le score 10 : 0, 30 : 0 et 330 : 0 et est classée dernière de la poule. Cependant, les résultats individuels des éventuelles rencontres avant le forfait restent acquis.

Promotion écartée

5. ¹¹Une équipe qui participe aux finales pour le titre ne peut pas

⁸ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

⁹ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁰ Nouvelle teneur AGT 17.06.2017.

¹¹ Nouvelle teneur AG 29.11.2017.

renoncer à la promotion. Une équipe qui renonce à participer à une rencontre ou une poule pour le titre n'est pas promue. Si elle y renonce moins de 10 jours à l'avance, l'équipe classée au rang suivant du même groupe est automatiquement promue sans participer aux rencontres pour le titre.

Cette disposition n'est applicable que si la promotion n'a pas fait l'objet d'une poule ou d'une rencontre; si cette poule ou cette rencontre a été disputée, la promotion est attribuée au mieux classé des « viennent ensuite ».

Déplacement des rencontres

Art. 19¹²

Avancement

1. A l'exception des finales, rencontres de barrage et pour le titre, il est autorisé d'avancer la date d'une rencontre, d'entente entre les deux équipes concernées, sans approbation de l'AGTT, à condition que l'AGTT soit avertie, par l'équipe recevante, par courriel, au moins 24 heures avant le début de la rencontre.

Ce déplacement est limité à 10 jours avant la date officielle fixée par l'AGTT, sauf, avec envoi d'un justificatif, 15 jours en cas de service militaire.

Report

2. Toute demande de renvoi de rencontre doit être faite par courriel à l'AGTT au moins 4 jours avant la date officielle de la rencontre, pour une date qui ne dépassera pas cette dernière de plus de 10 jours, sauf, avec justificatif annexé, 15 jours en cas de service militaire. Un report ne peut pas être demandé au-delà de la date officielle du dernier tour d'une phase

Championnat AGTT par équipes

Art. 20

Nombre d'équipes

1. Le nombre d'équipes d'un même club dans une ligue n'est pas limité.

Calendrier

2. Le calendrier du championnat est élaboré par la CT de l'AGTTT qui en surveille le bon déroulement.

Déroulement

3. ¹³A l'exception de la première ligue, le championnat se déroule en deux phases de groupe : Phase A et Phase B. Chaque phase est constituée de rencontres aller-retour. Les groupes de la Phase A sont établis en fonction des classements des trois titulaires

¹² Nouvelle teneur AGT 29.06.2019

¹³ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

annoncés en début de saison. A l'issue de la Phase A, des groupes de Phase B – Promotion (Click-tt : Ph.B–P) et des groupes de Phase B – Relégation (Ph.B–R) sont constitués sur la base du classement des groupes de Phase A. Une équipe qui en Phase A a fait plus de deux forfaits ou n'a pas participé à la dernière rencontre de cette phase est placée dans un groupe de Phase B – Relégation. La composition des équipes ne change pas entre les phases. A l'issue la Phase B, les promotions et relégations déterminent la composition des ligues de la saison suivante.

- | | | |
|---------------------------|----|--|
| Promotions | 4. | ¹⁴ Les conditions de promotion sont définies dans les articles concernant chacune des ligues. Si une équipe promue renonce, elle est remplacée par la meilleure équipe non promue de son groupe. Si cette équipe renonce, elle est remplacée par la meilleure équipe non promue de l'autre groupe de promotion. S'il n'y a pas assez d'équipes promues, il est procédé au repêchage d'une équipe reléguée de la ligue supérieure, déterminée sur la base du classement des groupes de Phase B – Relégation de cette ligue et d'une rencontre de barrage entre équipes de même classement. |
| Relégations | 5. | ¹⁵ Les conditions de relégation sont définies dans les articles concernant chacune des ligues. |
| Relégation punitive | 6. | ¹⁶ Une équipe est reléguée à titre punitif si durant le championnat de première ligue ou durant la Phase B d'une autre ligue: <ul style="list-style-type: none"> a. ¹⁷ elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence. Toutes les rencontres disputées par cette équipe sont annulées et elle est classée dernière de son groupe avec 0 points. Les résultats des parties individuelles sont néanmoins conservés. b. si elle ne participe pas à la dernière rencontre d'une phase. c. ¹⁸ Une relégation punitive selon l'al. b s'effectue en plus des autres relégations et est compensée par une promotion d'une équipe de ligue inférieure, soit la meilleure équipe non promue d'un groupe unique de Phase B – Promotion de ligue inférieure ou d'une rencontre entre les équipes non promues à égalité de classement de deux groupes de Phase B – Promotion. |
| Relégation supplémentaire | 7. | Si une ou plusieurs équipes de l'AGTT sont reléguées de la ligue Nationale C, sans compensation par la promotion d'équipes de l'AGTT, il est procédé à des relégations supplémentaires sur la |

¹⁴ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁵ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

¹⁶ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019..

¹⁷ Nouvelle teneur. AG 17.06.2016.

¹⁸ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

base de rencontres entre les cinquièmes de groupe non encore relégués, puis si nécessaire entre les quatrièmes de groupe.

- | | |
|---------------------------------------|---|
| Relégation volontaire et remplacement | 8. ¹⁹ Toute relégation volontaire doit être annoncée avant le 15 mai. L'équipe reléguée volontairement est remplacée par le repêchage de l'équipe la mieux classée parmi celles reléguées de ce groupe. Si cette équipe refuse le repêchage, elle est remplacée par l'équipe la mieux classée parmi celles reléguées de l'autre groupe de relégation. En cas de nécessité le processus est réitéré et si le repêchage ne suffit pas il est procédé à des promotions supplémentaires sur le modèle de l'art 20.9. Une relégation volontaire ne peut pas être demandée pour compenser une promotion. |
| Promotion supplémentaire | 9. ²⁰ Si une ou deux équipes de l'AGTT sont promues en Ligue Nationale C, sans compensation par la relégation d'équipes de l'AGTT, il est procédé pour chaque ligue à des promotions supplémentaires basées sur des rencontres entre les meilleures équipes non promues à égalité de classement dans les groupes Phase B – Promotion de chaque ligue. |

Première ligue

Art. 21²¹

- | | |
|-------------|--|
| Composition | 1. La première ligue est constituée d'un groupe de 10 équipes. |
| Titre | 2. Le titre de « champion genevois de première ligue » est décerné au vainqueur du groupe. |
| Promotion | 3. Les deux premières équipes du groupe sont qualifiées pour la poule de promotion en Ligue Nationale C. Si l'une de ces équipes renonce, elle est remplacée par le troisième du groupe, et ainsi de suite, à l'exception des équipes reléguées. |
| Relégation | 4. Les deux dernières équipes du groupe sont reléguées. |

Deuxième ligue

Art. 22²²

- | | |
|-------------|---|
| Composition | 1. La deuxième ligue est constituée de deux groupes de six équipes.
2. A l'issue de la Phase A, les trois premières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Promotion et les |
|-------------|---|

¹⁹ Nouveau. AG 17.06.2016. Nouvelle teneur AGT 17.06.2017. Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

²⁰ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

²¹ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

²² Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

	trois dernières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Relégation.
Titre	3. Le titre de « champion genevois de deuxième ligue » est décerné au vainqueur du groupe de Phase B – Promotion
Promotion	4. Les deux premières équipes du groupe de Phase B – Promotion sont promues en 1 ^{ère} ligue.
Relégation	5. Les trois dernières équipes du groupe Phase B – Relégation sont reléguées en troisième ligue.

Troisième ligue

Art. 23²³

Composition	1. La troisième ligue est constituée de trois groupes de six équipes. 2. A l'issue de la Phase A, les deux premières équipes de chaque groupe sont placées dans un groupe de Phase B – Promotion et les quatre dernières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B – Relégation.
Titre	3. Le titre de « champion genevois de troisième ligue » est décerné au vainqueur du groupe de Phase B – Promotion.
Promotion	4. Les trois premières équipes du groupe de Phase B – Promotion sont promues en deuxième ligue.
Relégation	5. Les deux dernières équipes de chaque groupe Phase B – Relégation sont reléguées en quatrième ligue.

Quatrième ligue

Art. 24²⁴

Composition	1. La quatrième ligue est constituée de quatre groupes de six équipes. 2. A l'issue de la Phase A, les trois premières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B – Promotion et les trois dernières équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B – Relégation.
Titre	3. Le premier de chaque groupe de Phase B – Promotion dispute une finale pour le titre de « champion genevois de quatrième ligue »..
Promotion	4. Les deux premières équipes de chaque groupe de Phase B –

²³ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

²⁴ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

	Promotion sont promues en troisième ligue.
Relégation	5. Les deux dernières équipes de chaque groupe Phase B – Relégation sont reléguées en cinquième ligue.

Cinquième ligue²⁵

Art. 25

Composition	1. La cinquième ligue est constituée de groupes de cinq à six équipes. 2. A l'issue de la Phase A, les meilleures équipes de chaque groupe sont placées dans deux groupes de Phase B – Promotion et les autres équipes sont placées dans des groupes de Phase B.
Titre	3. Le premier de chaque groupe de Phase B – Promotion dispute une finale pour le titre de « champion genevois de cinquième ligue ».
Promotion	4. Les deux premières équipes de chaque groupe de Phase B – Promotion sont promues en quatrième ligue.
Exception	5. Selon le nombre exact d'équipes inscrites en cinquième ligue, la CT de l'AGTT ajuste la formule de la cinquième ligue ainsi que les promotions et relégations entre la quatrième et la cinquième ligue.

²⁶Championnat dames

Art. 26²⁷

Etendue	1. Les articles suivants concernent le championnat dames de l'AGTT. ²⁸ Ce championnat peut être regroupé avec celui de l'AVVF.
Calendrier	2. Le calendrier du championnat dames est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.
Nombre d'équipes	3. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent dans ce championnat.
Titre et promotion	4. ²⁹ L'équipe vainqueur du championnat dames (ou la meilleure équipe genevoise en cas de regroupement) remporte le titre de « champion genevois dames ». Elle est qualifiée pour la poule de promotion en LNB dames, sauf si le même club y est déjà

²⁵ Nouvel article AGT 23.11.2019.

²⁶ Nouvelle teneur AG 29.11.2017.

²⁷ Nouvelle numérotation AGT23.11.2019

²⁸ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

²⁹ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

représenté. Dans ce cas ou si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

Championnat classe d'âge jeunesse

Art. 26³⁰

Qualification des équipes de l'AGTT aux finales suisses U18, U15 et U13

Art. 27

Barrages	³¹ En fonction du nombre d'inscriptions d'équipes de clubs en vue des finales STT de chacune de ces catégories, des rencontres de barrage sont disputées afin de déterminer celles qui sont qualifiées. Les modalités de ces barrages sont déterminées chaque année par la Commission Jeunesse.
----------	--

Championnat par équipes classe d'âge jeunesse

Art. 28³²

Composition	1. Ce championnat se compose d'équipes alignant des joueurs provenant de la classe d'âge jeunesse.
Ligues, promotions et relégations	2. Les modalités de ce championnat sont définies chaque année par la Commission Jeunesse.
Titre	3. Un titre de « champion genevois de la ligue jeunesse » est décerné dans chacune des ligues.

Championnat classe d'âge senior

Championnat O50

Art. 29

Calendrier	1. Le calendrier du championnat O50 est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.
Nombre d'équipes	2. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le

³⁰ Abrogé. AG 17.06.2016.

³¹ Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

³² Nouvelle teneur AGT 23.11.2019.

désirent dans ce championnat.

Titre

3. L'équipe vainqueur du championnat O50 remporte le titre de « champion genevois O50 ». Elle est qualifiée pour le tour final national.

Si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

Championnat O40

Art. 30

Nombre d'équipes

1. Le nombre d'équipes d'un même club n'est pas limité dans les 3 ligues de ce championnat.

Calendrier

2. Le calendrier du championnat des 3 ligues O40 est élaboré par la CT de l'AGTT qui en surveille le bon déroulement.

Relégation

3. Le dernier de chaque groupe de première et deuxième ligue O40 est relégué dans la ligue inférieure.

Relégation punitive

4. Une équipe est reléguée à la fin de la saison, à titre punitif et en même temps que les derniers du classement :
 - si elle totalise plus de deux défaites par forfait pour cause d'absence; elle est néanmoins tenue de disputer le championnat jusqu'à la fin.
 - si elle ne participe pas à la dernière rencontre, à l'exception des finales, rencontres de barrage et pour le titre.

Première ligue

Art. 31

Composition

1. La première ligue O40 est formée d'un groupe de six équipes.

Titre et qualification

2. L'équipe vainqueur du championnat de première ligue O40 remporte le titre de « champion genevois O40 1ère ligue ». Elle est qualifiée pour le tour final national. Si elle y renonce, l'équipe classée au second rang est qualifiée, et ainsi de suite.

Deuxième ligue

Art. 32

Composition

1. La deuxième ligue O40 est formée de deux groupes de six équipes chacun. La formation de ces groupes est du ressort de la CT de l'AGTT qui les compose en début de saison en répartissant les

	équipes d'un même club également dans les deux groupes.
Titre et promotions	2. Les premiers de chaque groupe disputent une rencontre dont le vainqueur remporte le titre de « champion genevois O40 2ème ligue » et est promu en première ligue O40.

Troisième ligue

Art. 33

Nombre d'équipes	1. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent en troisième ligue O40.
Composition	2. La formation des groupes, comportant six équipes au maximum, est du ressort de la CT de l'AGTT qui les compose en début de saison en fonction des inscriptions et en répartissant les équipes d'un même club également dans les différents groupes.
Titre et promotions	3. Les premiers de chaque groupe disputent une poule dont le vainqueur remporte le titre « champion genevois O40 3ème ligue ». Deux équipes sont promues en deuxième ligue O40

Coupe AGTT

Organisation

Art. 34

Etendue et nombre d'équipes	1. La Coupe AGTT est ouverte à tous les clubs de l'AGTT. Les clubs ont la possibilité d'inscrire autant d'équipes qu'ils le désirent. ³³
Calendrier	2. Le calendrier et les tableaux sont établis en début de saison par la CT de l'AGTT en fonction des inscriptions. Elle en surveille le bon déroulement. Le calendrier et l'horaire sont communiqués par parution dans l'organe officiel ou, à défaut, sont envoyés aux clubs concernés par le responsable dans les délais suivants : • Au moins 30 jours à l'avance, la semaine pendant laquelle se dispute une compétition. • Au moins 15 jours à l'avance, le jour et l'heure où se dispute la rencontre. • Au moins 5 jours à l'avance, l'adversaire et le lieu de la rencontre.
Têtes de série	3. Il n'est pas tenu compte de tête de série, mais uniquement des équipes de club qui sont à répartir également dans les tableaux.
Composition	4. La Coupe AGTT est composée de 5 séries qui sont : 1. Série E où sont admis : D1 + D2 2. Série D où sont admis : D + D 3. Série C où sont admis : C + C ou C + D 4. Série B où sont admis : B + B ou B + C 5. Série A où sont admis : A + A ou A + B Lors de l'inscription, il est tenu compte du classement « messieurs » des deux meilleurs joueurs. Les critères ci-dessus impliquent que la série A n'est pas disputée si aucune équipe ne comporte de joueur classé A.
Promotions	5. Les 8 premiers de la série E sont qualifiés en série D. Les 8 premiers de la série D sont qualifiés en C. ³⁴ Les 8 premiers de la série C sont qualifiés en B. Les 4 premiers de la série B sont qualifiés en A.

Equipes et joueurs

³³ Nouvelle teneur AG 16.06.2018.

³⁴ Nouvelle teneur AG 16.06.2018.

Art. 35

Composition	1. Une équipe se compose de 2 à 4 joueurs. Il n'y a pas de limitation concernant le nombre d'équipiers dont le passeport-joueur comporte la mention « E ». Les parties de simple ne peuvent être disputées que par les deux mêmes joueurs.
Formule de jeu	2. La rencontre est jouée selon l'ordre obligatoire suivant : 1ère partie : A - Y 2ème partie : B - Z 3ème partie : Double 4ème partie : A - Z 5ème partie : B - Y Toutes les parties doivent être disputées. Le perdant de la rencontre est éliminé.
Inscriptions	3. Lors de l'inscription d'une équipe, il faut indiquer le nom, le prénom et le classement de 2 joueurs au moins. La composition d'une équipe peut varier à chaque tour. Un joueur inscrit dans une équipe ou qui a effectué un remplacement ne peut jouer dans aucune autre équipe de Coupe AGTT. Les joueurs remplaçants ne peuvent pas avoir un classement supérieur aux joueurs qu'ils remplacent. Les joueurs supplémentaires (3ème et 4ème) qui n'ont pas été inscrits nominativement ne peuvent pas avoir un classement supérieur au deuxième joueur de l'équipe inscrite en début de saison.
Modification de classement	4. En cas de changement de classement en cours de saison, un joueur qui passe en série supérieure peut être aligné avec l'équipe dans laquelle il a été inscrit ou a débuté, sauf si le club est reconnu responsable de « données volontairement erronées ». Ses remplaçants ne peuvent toutefois pas avoir un classement supérieur à celui qu'il avait en début de saison.

Forfaits

Art. 36

Conformité au RS	1. Une équipe qui ne joue pas sa rencontre de Coupe AGTT conformément au Règlement Sportif perd par forfait. L'équipe adverse est qualifiée pour le tour suivant.
Découverte tardive	2. Si une équipe a joué plusieurs rencontres en violation du

Règlement Sportif et que l'erreur n'est constatée qu'ultérieurement, seule la dernière rencontre précédant la découverte de la faute est déclarée forfait en faveur de l'équipe adverse.

Si, après constatation de l'erreur, l'équipe fautive est déjà éliminée, les forfaits n'influencent pas le tableau.

Les amendes sont à payer pour chaque rencontre disputée de manière fautive.

Titre

Art. 37

Titre

Les équipes qui gagnent leur série remportent le titre de « vainqueur de la Coupe AGTT » de la série concernée.

CHAPITRE 4

Des sanctions

Art. 38³⁵

Absence

1. Une liste des joueurs absents non excusés est tenue par le juge-arbitre de chaque compétition individuelle. Cette liste est transmise en fin de tournoi au secrétariat de l'AGTT.

Des sanctions sont prises à l'encontre des joueurs :

- 3 tournois de suspension de compétition individuelle sur territoire AGTT hormis les tournois de classement jeunesse après 2 absences non excusées. Le délai pour l'annonce d'une absence est celui spécifié par l'organisateur sur la feuille de renseignement.
- La dernière absence est annulée après 3 saisons sans absence.

Abandon

2. ³⁶
3. Lorsqu'une partie n'a pas débuté, un joueur peut déclarer forfait. En cas de répétition, le joueur encoure les sanctions suivantes :
 - a. Championnat régional par équipes et coupe genevoise : deux abandons en cours de rencontre sont tolérés par saison. À partir du troisième, la CT AGTT peut décider d'une suspension d'au moins 3 rencontres de la même compétition avec effet immédiat.
 - b. Compétitions individuelles : à partir de 3 forfaits par saison, suspension pour 3 tournois de compétitions individuelles sur le territoire de l'AGTT.

En cas de récidive, les sanctions peuvent être étendues.

Les blessures justifiées par un certificat médical ne sont pas comptabilisées pour les sanctions.

Le cas prévu dans l'article 12.8 n'est pas concerné par cette disposition.

³⁵ Nouvelle teneur AGT 29.06.2019

³⁶ Abrogé. AG 16.06.2018.

CHAPITRE 5

Des challenges

Art. 39

Compétence	1. Le Comité Directeur de l'AGTT statue sur la mise en jeu, par l'AGTT ou par des donateurs, de challenges pour les différentes ligues, séries, manifestations ou activités régionales.
Durée	2. Le vainqueur d'un challenge en a la garde pour un an. Il doit le restituer gravé, en parfait état et de manière à ce que le trophée puisse être remis au vainqueur de l'édition suivante, lors de la même cérémonie ou assemblée.
Gravure	3. Le nom du vainqueur est gravé aux frais de l'AGTT.
Attribution définitive	4. Sauf dérogation mentionnée dans l'une des annexes au présent RS, un challenge est attribué définitivement au joueur, à la personne ou au club qui l'a remporté 3 fois en 5 ans.

Art. 40

Liste	Les prix et challenges suivants font l'objet d'annexes au présent Règlement Sportif. 1. Prix Espérance (art. 705.10.) 2. Classement interclubs individuel (art. 705.20.) 3. Classement interclubs par équipes (art. 705.30.) 4. Challenge de la régularité (art. 705.40.) 5. Challenge Promotion AGTT (art. 705.50.) 6. Challenge Commission jeunesse de l'AGTT (art. 705.60.)
-------	---

Ces annexes sont établies par les donateurs qui ont seuls la compétence de les modifier, sous réserve de l'approbation de l'AGT de l'AGTT pour les cas litigieux qui seraient portés devant elle.

CHAPITRE 6

Dispositions finales

Art. 41

- | | |
|-------------------|--|
| Cas non prévus | 1. Pour les cas non prévus dans ce règlement, les dispositions du RS de la STT sont applicables par analogie. Si ce dernier ne contient aucune règle pour le cas d'espèce, le Comité Directeur de l'AGTT tranche, sur préavis de la Commission Technique. |
| Entrée en vigueur | 2. Ce RS a été approuvé lors de l'AGT ordinaire du 14 juin 2008 à Genève.

Il entre en vigueur le 1 juillet 2008 et remplace toutes les dispositions antérieures.

Toute modification ou adjonction au présent Règlement Sportif est de la compétence d'une AGT régulièrement convoquée. |

Jean-Pascal STANCU – Président du Comité Directeur de l'AGTT

Patrick BRISSET – Président de la Commission Statuts et règlements

Jean-Didier SAVIGNY - Président de la CT. Visa du CC de la STT

ANNEXE 1

Prix Espérance

- | | |
|-----------------------------|---|
| But | 1. Le Prix Espérance, mis à disposition de l'AGTT par le CTT Espérance en juin 1958, est destiné à récompenser chaque année un(e) joueur(se) ou un(e) dirigeant(e) de club ou un membre des organes de l'AGTT qui, par son comportement personnel, son influence et son exemple, a favorisé l'extension des principes de sportivité exemplaire, de courtoisie et de bonne camaraderie. Un long dévouement à la cause du tennis de table peut également être pris en considération pour son attribution. |
| Soumission des candidatures | 2. Les clubs sont priés chaque année de soumettre au Comité Directeur de l'AGTT, au moins un mois avant l'Assemblée Générale Administrative ordinaire des délégués, la candidature des membres de leur club ou d'un autre club dignes de recevoir ce prix. |
| Choix du lauréat | 3. Le lauréat est nommé par le Comité Directeur qui n'est pas tenu de le choisir parmi les candidats des clubs.

L'AGTT peut accompagner cette nomination d'un souvenir personnel. |
| Unicité du prix | 4. Le Prix Espérance ne peut pas être attribué deux fois au même candidat. |
| Continuité du prix | 5. En cas de cessation d'activité du CTT Espérance, le Comité Directeur de l'AGTT se chargera d'assurer la continuité de ce prix, dans l'esprit des donateurs, tout en lui conservant sa dénomination |

Genève, le 1 juillet 1984 - Le donateur, CTT Espérance

Claude DESCHENAUX, président.

ANNEXE 2

Classement interclubs individuel (Challenge interclubs individuel)

- | | |
|-------------------------------------|---|
| Etablissement du classement | 1. Le classement interclubs individuel est établi d'après les tableaux de toutes les séries et catégories des championnats AGTT individuels, y compris les doubles. |
| Attribution des points et vainqueur | 2. Des points sont attribués à chaque joueur ou paire, en fonction de leurs inscriptions et performances.

Le club qui totalise le plus de points remporte le classement interclubs individuel. |
| Clubs différents | 3. Si deux joueurs de clubs différents composent une paire de double, ils se voient attribuer la moitié des points chacun. |
| Points des dames | 4. Tous les points acquis par une joueuse au bénéfice d'une double qualification pour le championnat par équipes des dames sont crédités au club où elle possède sa qualification messieurs. |
| Barème | 5. Barème (par joueur ou paire dans chaque tableau).

2 points pour l'inscription (annulés en cas de forfait)
2 points par rencontre gagné (sauf par forfait)
4 points au(x) troisième(s)
6 points au second
10 points au vainqueur |

Genève, le 1 juillet 1995 - Le donateur : CD AGTT Arlette MAGNIN, présidente.

ANNEXE 3

Classement interclubs par équipes (Challenge des juges-arbitres)

Etablissement du classement	1. Le classement interclubs par équipes est établi d'après le classement final des quatre ligues du championnat régional de l'AGTT uniquement (art. 515.10. –515.19.).
Attribution des points et vainqueur	2. A la fin du championnat, des points sont attribués aux équipes en fonction de leurs performances. Le club qui totalise le plus de points remporte le classement interclubs par équipes.
Barème	3. Barème a. Dans le cadre des groupes 1er : + 5 points 2ème : + 3 points 3ème : + 2 points 4ème : + 1 point 5ème : - 1 point 6ème : - 2 points 7ème : - 3 points 8ème : - 5 points Les équipes classées au même rang se voient attribuer le même nombre de points. b. Titre de champion genevois : + 1 point
Départage	4. En cas d'égalité à la première place, les critères suivants départagent : a. Le plus grand nombre de titres de champion genevois. b. Le plus grand nombre d'équipes ayant terminé la saison. c. Le plus petit total de l'addition des ligues dans lesquelles ont évolué ces équipes. S'il y a encore égalité, une décision sera prise par les donateurs et les juges- arbitres de l'AGTT en activité et sera applicable pour d'autres cas semblables
Durée de l'attribution	5. Le challenge des juges arbitres ne peut pas être attribué définitivement.
Droit de modification	6. En plus des donateurs, les juges-arbitres de l'AGTT en activité ont pleine voix pour les décisions relatives à la modification de la présente annexe.

Genève, le 1 juillet 2005

Les donateurs : Bernard CASTELLA

Jean-Daniel FONTOLLIET Maurice OBERSON

ANNEXE 4

Challenge de la régularité

- But
1. Le challenge de la régularité est un challenge qui détermine un classement individuel établi à partir d'un circuit de différents tournois de l'AGTT :
 - a. Tournoi de Bernex
 - b. Tournoi de Carouge
 - c. Championnats individuels Elite
 - d. Tournoi de Lancy
- Attribution des points
2. Les compétiteurs sont classés dans leur série de classement : B, C, D et E. Ils cumulent des points à chaque tournoi dès lors qu'ils atteignent les 1/8 de finale de leur série.
- Barème
3. Le barème des points prend en compte la place obtenue dans sa série de classement :
- | Place | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 1/2 finale | 1/4 finale | 1/8 finale |
|--------|-----------------|------------------|------------|------------|------------|
| Points | 100 | 80 | 60 | 40 | 20 |
- Les points obtenus aux championnats individuels 'Actifs' AGTT sont multipliés par un coefficient de 1.50.
- Après chaque compétition, le classement est recalculé et publié par l'AGTT.
- Meilleurs résultats
4. A l'issue du dernier tournoi, il est pris en compte les quatre meilleurs résultats sur les cinq possibles pour établir le classement final
- En cas d'égalité et pour la 1ère place uniquement, la détermination du vainqueur s'effectue selon l'ordre suivant :
- au plus grand nombre de premières places
 - au plus grand nombre de deuxièmes places et ainsi de suite jusqu'à ce que le vainqueur soit déterminé.
- Modification de classement
5. Dans le cas où un joueur changerait de série de classement en cours de saison, ses points acquis lors de son ancienne série de classement sont annulés et sont remplacés par ceux obtenus éventuellement dans sa nouvelle série.

Ce challenge a pris effet à compter de la saison 2001/2002.

Le donateur : CD AGTT

ANNEXE 5

Challenge Promotion de l'AGTT

Buts du challenge	1. Le challenge Promotion de l'AGTT a pour objectifs : a. l'augmentation des effectifs licenciés b. l'augmentation des équipes inscrites en championnats c. l'augmentation des équipes inscrites en coupe genevoise								
Joueurs licenciés	2. Augmentation des effectifs licenciés : Cette augmentation se calcule sur la base de la liste des licenciés pris en compte en fin de saison précédente par rapport aux licenciés arrêtés au 31 mars de la saison en cours. Les joueurs transférés d'un autre club de l'AGTT ne sont pas pris en compte. Le barème utilisé est le suivant : <table><tr><td>100 points</td><td>Augmentation des effectifs</td></tr><tr><td>+25 points</td><td>+5% d'augmentation</td></tr><tr><td>+50 points</td><td>+10% d'augmentation</td></tr><tr><td>+100 points</td><td>+20% d'augmentation</td></tr></table>	100 points	Augmentation des effectifs	+25 points	+5% d'augmentation	+50 points	+10% d'augmentation	+100 points	+20% d'augmentation
100 points	Augmentation des effectifs								
+25 points	+5% d'augmentation								
+50 points	+10% d'augmentation								
+100 points	+20% d'augmentation								
Equipes en championnat	3. Augmentation des équipes en championnat AGTT et STT : Cette augmentation se calcule sur l'ensemble des équipes y compris les séries d'âge et les séries dames Sont prises en considération les équipes qui ont terminées les championnats la saison précédente par rapport aux équipes terminant le championnat la saison en cours. Le barème utilisé est le suivant : <table><tr><td>+100 points</td><td>Augmentation du nombre d'équipes</td></tr><tr><td>+100 points</td><td>Augmentation du nombre d'équipes jeunes</td></tr><tr><td>+100 points</td><td>Augmentation du nombre d'équipes dames</td></tr></table>	+100 points	Augmentation du nombre d'équipes	+100 points	Augmentation du nombre d'équipes jeunes	+100 points	Augmentation du nombre d'équipes dames		
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes								
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes jeunes								
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes dames								
Equipes en coupe	4. Augmentation des équipes en coupe genevoise : Cette augmentation se calcule sur l'ensemble des équipes inscrites par un club (coupe A – B – C – D). Sont prises en considération les équipes qui ont participées à la coupe la saison précédente par rapport aux équipes qui ont participées à la coupe la saison en cours. Le barème utilisé est le suivant : <table><tr><td>+100 points</td><td>Augmentation du nombre d'équipes</td></tr><tr><td>+25 points</td><td>Par équipe supplémentaire</td></tr></table>	+100 points	Augmentation du nombre d'équipes	+25 points	Par équipe supplémentaire				
+100 points	Augmentation du nombre d'équipes								
+25 points	Par équipe supplémentaire								
Prix	5. Par ce challenge, l'AGTT souhaite aider les clubs à se développer								

et propose des interventions financières aux 3 meilleurs clubs classés.

L'attribution totale est de 2'250 FS et se répartit de la manière suivante :

1er prix	1'000.- Frs
2ème prix	750.- Frs
3ème prix	500.- Frs

Ces prix seront distribués sous forme de participation financière à des dépenses à caractère sportif telles que : rétribution d'un entraîneur, achat de matériel, participation à des stages, achat d'équipement...

L'attribution définitive du challenge s'effectue après trois attributions en 5 ans.

- | | |
|-------------------|--|
| Entrée en vigueur | 6. La première attribution entre en vigueur au terme de la saison 2006/2007. |
| Aval | 7. Ce règlement a été accepté en assemblée générale ordinaire des délégués. |

AGTT le 17.06.2006

ANNEXE 6

Challenge Commission jeunesse de l'AGTT

Ce challenge ne concerne que les joueurs et joueuses des classes d'âge jeunesse.

Objectifs du challenge

1. Le challenge Commission jeunesse de l'AGTT a pour objectifs :
 - a. De reconnaître le travail des clubs afin de créer et d'entretenir une dynamique de formation des jeunes.
 - b. De hiérarchiser les clubs sur l'effort de formation.
 - c. De valoriser les meilleures progressions

Critères d'attribution

2. Les critères suivants sont pris en compte :
 - a. L'effectif des jeunes licenciés du club sur les plans quantitatif (nombre de licenciés au 31 mars de la saison en cours) et qualitatif (classement STT).
 - b. La participation aux compétitions que sont les tournois de classement jeunesse et les championnats genevois des classes d'âge.
 - c. L'encadrement du club par l'annonce des cours J+S, le nombre d'entraîneurs et leurs niveaux STT.
 - d. L'effort de détection et de fidélisation par la participation au Gubler School Trophy et le nombre de diplômés pour la méthode Swissping pour la saison en cours.
 - e. Un bonus pour un objectif particulier fixé par la Commission jeunesse et qui aura été annoncé lors de l'AG AGTT.

Modalités de calcul

3. Les modalités de calcul sont les suivantes :

Elles sont fixées par le Comité Directeur de l'AGTT et annoncé aux clubs lors de l'AG de fin de saison pour la saison suivante.

Prix

4. Par ce challenge, l'AGTT souhaite aider les clubs à développer les prestations et les infrastructures mises à disposition des jeunes et propose des interventions financières aux 3 meilleurs clubs classés sur le plan du nombre (quantitatif) et sur le plan des progressions de classement (qualitatif).

Les attributions totales sont de 2'400.- Frs et se répartissent de la manière suivante :

Quantitatif : 1er prix : 600.- Frs
2ème prix : 400.- Frs
3ème prix : 200.- Frs

Qualitatif : 1er prix : 600.- Frs

2ème prix : 400.- Frs

3ème prix : 200.- Frs

Ces prix seront distribués sous forme de participation financière à des dépenses à caractère sportif pour la jeunesse telles que : rétribution d'un entraîneur, achat de matériel, participation à des stages, achat d'équipement...

Deux coupes seront remises aux clubs ayant remporté ces challenges et seront remises en jeu chaque année.

L'attribution définitive des challenges s'effectue après trois attributions en 5 ans.

Entrée en vigueur

5. La première attribution entre en vigueur au terme de la saison 2006/2007.

Aval

6. Ce règlement a été accepté en assemblée générale ordinaire des délégués AGTT le 17.06.2006.

TERMINOLOGIE ET ABRÉVIATIONS :

Indemnité :	somme attribuée à une personne afin de compenser les frais occasionnés par son activité.
Joueur :	s'applique également aux dames.
Partie ::	désigne l'opposition de deux joueurs ou deux paires.
Poule :	désigne l'opposition de plus de deux équipes ou joueurs (paires).
Rencontre :	désigne l'opposition de deux équipes.
Rétribution :	somme attribuée à une personne engagée par contrat oral ou écrit, impliquant la notion de « salaire », attachée à des charges sociales.
Saison :	période de 12 mois selon la réglementation de la STT.
AGA :	Assemblée Générale Administrative des délégués (AGTT).
AGD :	Assemblée Générale des Délégués (STT).
AGT :	Assemblée Générale Technique des délégués (AGTT) ou Assemblée Générale Technique (STT).
AGTT :	Association Genevoise de Tennis de Table.
AR :	Association Régionale.
CC :	Comité Central (STT).
CD :	Comité Directeur (AGTT).
CR :	Commission de Recours.
CT :	Commission Technique.
STT :	Swiss Table Tennis.
RF :	Règlement Financier.
RS :	Règlement Sportif.
VC :	Vérificateurs des Comptes.